

Décret

Générale

modern

Décret n° 2008-0219/PR/MEIFP portant modification du Décret n° 2008-0105/PR/MEIFP relatif au Conseil d'Administration de l'Agence Nationale de l'Emploi, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle.

n° 2008-0219/PR/MEIFP

Ministère
MINISTÈRE DE L'EMPLOI, DE L'INSERTION ET DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE

Date de publication
31 août 2008

Numéro JO
n° 16 du 31/08/2008

Date du numéro
31 août 2008

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU La Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi n°133/AN/05/5ème L portant Code du Travail

VULa Loi n°203/AN/07/5ème L portant création de l'Agence Nationale de l'Emploi, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle

VULa Loi n°2/AN/98/4ème L portant sur la définition et la gestion des Etablissements publics

VULe Décret n°99-0078/PR/MFEN portant sur la définition et la gestion des Etablissements publics à caractère administratif

VULe Décret n°2008-0023/PR/MESN portant organisation et fonctionnement du conseil national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

VULe Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier ministre

VULe Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe Décret n°2008-0093/PRE fixant les attributions des membres du Gouvernement.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

L'article premier du décret n°2008-0105/PR/MEIFP est modifié ainsi qu'il suit, en ce qui concerne le représentant de l'Autorité des Ports et des Zones Franches de Djibouti : Au lieu de :« Melle. Kadra Hyd Ismaël, Représentante de l'Autorité des Ports et des Zones Franches de Djibouti ».Lire :« Mr. Mohamed Aden Cheikh, Représentant de l'Autorité des Ports et des Zones Franches de Djibouti ».

Article 2

Le reste de l'article premier du décret n°2008-0105/PR/MEIFP reste inchangé.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH